

## PROCÈS VERBAL

### de la réunion plénière ordinaire

du CSE du jeudi 2 septembre 2021 à 14h à Cherbourg

#### PRÉSENTS :

M. Pierrick MARTIN                      Directeur Général, président par délégation  
M<sup>me</sup> Stéphanie RIVET                      Directrice des Ressources Humaines

#### **Membres Titulaires :**

Mme Edwige AMIOT  
Mme Véronique BLIN  
Mme Anne Marie FOUIN  
Mme Anne GLENAT

#### ABSENTS EXCUSES

M. Didier MORISSET                      Président du CSE

*La séance est ouverte par M. MARTIN à 14H00*

#### **I. Approbation du procès-verbal de la réunion du CSE du 1<sup>er</sup> juin 2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres titulaires présents.

#### **II. Information et consultation de l'employeur**

##### 1. Obligation vaccinale du personnel des SPST (Services de Prévention et de Santé au Travail)

M. MARTIN nous informe que le service est soumis à la loi du 5 août 2021 relative à la gestion sanitaire définissant les catégories de salariés soumis à l'obligation vaccinale. (Reportez-vous à la note de service d'obligation vaccinale envoyée le 16 août 2021 par mail par M. MARTIN à tous les salariés.)

Mme RIVET indique que les tests PCR sont à faire hors temps de travail.

Les membres élus n'ont pas d'avis à donner puisque c'est une loi.

##### 2. Information de l'employeur

###### a) Réforme

Concernant la réforme santé travail l'avancement sera présenté par M. MARTIN au point IV.

###### b) Financier

L'état financier de SISTM est pour le moment bon, aucune problématique à signaler.

###### c) Divers



Mme RIVET intègre au niveau national l'OPCO (Opérateur de compétences) au titre de PRESANCE en qualité de DRH. L'objectif est d'exprimer nos besoins, nos métiers afin qu'ils soient reconnus. Aujourd'hui l'OPCO propose des formations très restrictives pour la santé au travail.

### III. Information(s) et indicateurs RH

#### Mouvement de personnel :

- Effectifs au 31/08/2021 : 149

Mouvements sur la période :

⇒ Sorties :

- Juin :
  - Une AEP à Ponts
- Juillet :
  - Une conseillère en prévention à St Lô en CDD
- Août :
  - Une assistante RH à Cherbourg en CDD
  - Une conseillère en prévention à Cherbourg en CDD
  - Une hôte d'accueil standardiste à Ponts en CDD

⇒ Entrées :

- Juin :
  - Une conseillère en prévention à St Lô en CDD
  - Un conseiller en prévention à Granville en CDI.
- Juillet :
  - Une psychologue à Cherbourg en CDD.
- Août :
  - Une IDEST à Coutances en CDD

⇒ En cours de recrutement :

- Une AEP secteur sud à 80 %
- Un conseiller en prévention à Ponts
- Un chargé de développement ressource humaine
- Médecins du travail

Arrivées de deux médecins collaborateurs sur Cherbourg le 6 septembre 2021. L'arrivée d'un médecin INB est prévue le 4 octobre 2021.

### IV. Point étape sur les questions en cours

#### 1. Questions des élus sur la BDES

Les questions seront envoyées à la direction et seront traitées au prochain CSE.

#### 2. Information sur l'état d'avancement de la fusion

Le traité devait être signé le 7 juillet 2021 mais le conseil d'administration de l'ASTB a voulu changé les modalités de celui-ci.

La fusion devrait quand même se faire en janvier 2022, chacun des conseils d'administration doit se réunir pour avis avant signature du traité. Celui de SISTM aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le 20, 21 et 23 septembre M. MARTIN et Mme RIVET rencontreront chaque salarié d'ASTB individuellement sur chaque site.

M. MARTIN proposera aux salariés de l'ASTB de les intégrer au sein des réunions de secteur ou de métiers.  
Au 2 janvier 2022 un nouveau nom et un nouveau logo remplacera SISTM.

### 3. Information sur la réforme santé travail

La réforme a été votée les décrets sont en cours. Une mise en application est prévue pour le 31 mars 2022.

## V. Présentation de l'état des recettes et des dépenses du CSE pour l'année 2020

Présentation par Mme AMIOT, trésorière CSE, de l'état annuel des recettes et dépenses de l'année 2020 (le document est joint au PV). L'état annuel est approuvé à l'unanimité.

Sur le budget AEP, M. MARTIN demande des explications sur les dépenses « Déplacements, missions ». Mme AMIOT répond qu'il s'agit des frais de formations, de déplacements. En 2020, les membres ont suivi trois formations (CSE et CSSCT), le remboursement des frais lié à la formation CSSCT apparaîtra sur l'état annuel 2021.

Sur les ASC, M. MARTIN s'interroge concernant des opérations où les recettes sont supérieures aux dépenses (Chocolats, biscuiteries). Mme AMIOT répond que les chèques de deux biscuiteries et d'une chocolaterie n'avaient pas été encaissés au 31/12/2020.

Mme AMIOT précise que sur l'année 2020, les salariés ont respectés la règle où « le paiement s'effectue à la commande » Cela évite des différences entre les dépenses et les recettes qui peuvent surprendre les salariés. Cela peut toutefois arriver avec l'opération des papillons de nuit car les commandes s'effectuent parfois fin décembre.

Une discussion a eu lieu entre les membres et la direction concernant le guide de zoé. Effectivement depuis 2019, les guides n'ont plus un grand succès. Le CSE achète une quantité de guide pour l'année et participe sur l'achat du guide. Il ressort sur 2019 et 2020 une perte financière. Les membres du CSE prennent la décision de modifier l'action pour 2022.

## VI. Réclamations individuelles et collectives

### 1) A Les membres élus du CSE demandent l'ouverture de négociations quant à la mise en place d'un accord collectif sur le télétravail au sein de SISTM

Un calendrier sera établi lors de la prochaine réunion de CSE d'octobre 2021.

### 2) Quelle est la conduite à tenir du personnel SISTM lors de demandes de salariés en visite pour le stationnement de leur trottinette à l'intérieur du bâtiment ?

Les salariés doivent être invités à laisser leur trottinette à l'extérieur du bâtiment, un rappel de cette consigne sera diffusé auprès des accueils.

### 3) Il s'avère que certain salarié se retrouve encore seul dans des centres annexes. Quelles solutions peuvent être envisagées ?

Les déplacements dans les centres annexes sont organisés et a minima des binômes sont prévus, l'encadrement assure également des déplacements lorsqu'il y a besoin. Il est important ici de ne pas faire d'une situation une généralité qui n'est pas représentative de nos pratiques. Nous invitons les salariés eux-mêmes concernés, s'ils rencontrent un souci, à se rapprocher de leur encadrant respectif.

### 4) Un CSE extraordinaire n'a pas été déclenché pour la reprise en présentiel le 5 juillet des salariés en télétravail, pourquoi ?



L'information interne a été effectuée aux membres du CSE le 23 juin 2021, puis aux personnels concernés par leur encadrement. La tenue d'un CSE extraordinaire n'étant pas une obligation, il n'a pas été organisé.

- 5) **Nous informons la direction que certains salariés SISTM effectuent leur visite périodique santé travail au service BTP de Cherbourg, générant ainsi plusieurs heures de trajet... Serait-il envisageable que la direction se rapproche du service santé BTP afin de pallier à cette difficulté ?**

Le service des Ressources Humaines signale systématiquement le lieu d'affectation des salariés au service Santé BTP pour que le lieu de convocation soit au plus proche. Néanmoins, le Dr JEANNE consulte entre Valognes et Carentan essentiellement et n'organise pas de journée sur site comme pouvait le proposer le Dr BARRE. Ce point sera posé à l'ordre du jour du CSE Hygiène Sécurité d'octobre 2021.

- 6) **Combien d'arrêts maladie par salarié et par année civile sont assurés d'un maintien de salaire net et sans jour de carence ? Existe-t-il des exclusions ?**

Conformément à la note de service du 21 mars 2007 disponible sur l'intranet :

S.I.S.T.M.  
Le 21/03/2007


**NOTE DE SERVICE**  
**ARRETS-MALADIE A PARTIR DU 01/01/2000**

**I – Pour tous les salariés du Service ayant plus de six mois d'ancienneté :**

- Les arrêts-maladie ( notifiés par certificat médical ) seront indemnisés de telle sorte que l'absence ne puisse entraîner une perte de salaire net.
- Toutefois, cette disposition est limitée à deux arrêts-maladie par année civile pour les trois premiers jours de chaque absence.

**II - Pour les salariés ayant moins de six mois d'ancienneté :**

- Les arrêts-maladie ( notifiés par certificat médical ) seront indemnisés de telle sorte que l'absence à partir du 4<sup>ème</sup> jour, ne puisse entraîner une perte de salaire net.

  
Le Président,  
D. Morisset

Les salariés qui bénéficient d'une Affection de Longue Durée (ALD) n'ont pas de carence appliquée par la Sécurité sociale si l'arrêt est en rapport avec leur ALD. Ainsi et seulement dans ce cas, l'arrêt maladie, qui n'a pas de carence d'IJSS, n'est pas comptabilisé dans les arrêts maladie précités.

Le service des Ressources Humaines accède à l'information directement sur le décompte des IJSS de la Sécurité sociale, l'information par le salarié lui-même peut être effectuée, s'il le souhaite, pour prévention.



7) **Y a-t-il un pont d'envisagé pour le 11 novembre ?**

Aucune fermeture du Service n'est envisagée.

8) **Pourquoi les salariés qui viennent en consultation au sein des locaux de SISTM ne présentent-ils pas un Pass Sanitaire ?**

La loi ne prévoit pas cette disposition.

L'ordre du jour étant épuisé le Président clôture la séance à 16h15

**La prochaine réunion est fixée au 4 octobre 2021 à 9h30 à Cherbourg**

A Cherbourg, le 2 septembre 2021

*Didier MORISSET,*  
Le Président du CSE

*Véronique BLIN,*  
La secrétaire du CSE

Do.

